

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **10 décembre 2012**

Décision n° **B-2012-3744**

commune (s) : Chassieu

objet : Est Lyonnais - Accessibilité au site du Montout - Accès Sud - Autorisation de déposer une demande de permis de construire (halte d'accueil V-Vert)

service : Direction des grands projets

**Rapporteur** : Monsieur Crimier

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 3 décembre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 11 décembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, M. Rivalta.

Absents excusés : M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Crédoz), MM. Charrier (pouvoir à Mme Besson), Daclin, Kimelfeld, Charles, Sécheresse, Bernard R., Vesco, Mme Frih (pouvoir à M. Claisse), MM. Julien-Laferrrière, Sangalli.

Absents non excusés : MM. Arrue, Assi, David G., Lebuhotel.

**Bureau du 10 décembre 2012****Décision n° B-2012-3744**

commune (s) : Chassieu

objet : **Est Lyonnais - Accessibilité au site du Montout - Accès Sud - Autorisation de déposer une demande de permis de construire (halte d'accueil V-Vert)**

service : Direction des grands projets

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 28 novembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.13.

Dans le cadre de l'accessibilité Sud au site du Montout, le présent dossier concerne l'autorisation à donner à monsieur le Président de déposer une demande de permis de construire portant sur la réalisation d'une halte d'accueil, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

Les objectifs de l'opération "accès Sud", poursuivis par la Communauté urbaine de Lyon, sont les suivants :

- optimiser l'utilisation des transports en commun en les renforçant ou en prolongeant les lignes existantes,
- développer l'utilisation des modes doux : pistes cyclables et cheminements piétons,
- assurer la continuité du trafic de proximité, pendant et hors périodes de matches, sans congestionner le centre des communes,
- éviter la création d'une pénétrante supplémentaire vers le cœur de l'agglomération lyonnaise et affirmer une limite nette et durable entre les lieux urbanisés ou urbanisables et les espaces naturels protégés du V-Vert,
- améliorer la gestion des eaux pluviales du bassin versant du Montout.

Plus particulièrement, l'opération "accès Sud" consiste, notamment, en la réalisation d'aménagements paysagers et de loisirs, par la construction d'une halte dite "V-Vert", à la jonction entre la butte du Biézin et la plaine.

Cette halte accueillera une construction en bois, conçue en préau pouvant accueillir des panneaux d'information, surmontée d'une plate-forme pour l'observation du paysage naturel et de la faune environnante. Elle permettra aux promeneurs de découvrir les vastes perspectives sur le site du Montout et le Grand stade.

La surface de cette halte d'accueil sera de 80 mètres carrés environ. Celle-ci sera implantée sur la parcelle cadastrée BL 44.

En conséquence, il convient de déposer une demande de permis de construire portant sur cette halte d'accueil, auprès de la Commune de Chassieu ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**Autorise** monsieur le Président à :

a) - déposer une demande de permis de construire portant sur la construction d'une halte d'accueil sur la parcelle cadastrée BL 44 à Chassieu,

b) - engager toute procédure réglementaire à l'instruction du dossier et accomplir tous les actes afférents à cette procédure.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Président,  
pour le Président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 11 décembre 2012.**